



“ Introduction à la “ Première conférence “ Louis Favoreu ” ” d’Alain Juppé, L’héritage de Montesquieu ; la séparation des pouvoirs sous l’angle de la justice constitutionnelle

Aurélie Duffy-Meunier

► **To cite this version:**

Aurélie Duffy-Meunier. “ Introduction à la “ Première conférence “ Louis Favoreu ” ” d’Alain Juppé, L’héritage de Montesquieu ; la séparation des pouvoirs sous l’angle de la justice constitutionnelle. *Revue française de droit constitutionnel*, 2022, 129, pp.5-8. hal-03637685

HAL Id: hal-03637685

<https://amu.hal.science/hal-03637685>

Submitted on 11 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

Aurélie Duffy-Meunier¹

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Doyen,
Chères collègues, chers collègues,
Chères étudiantes, chers étudiants,

Monsieur le Premier ministre, vous nous faites aujourd'hui l'honneur de prononcer la première « Conférence Louis Favoreu ». L'Institut Louis Favoreu tenait à inaugurer cette série de conférences à l'occasion du cinquantième anniversaire de la décision *Liberté d'association* en l'honneur du Conseil constitutionnel et de la mémoire du Doyen Favoreu, son fondateur qui a été l'un des plus fervents défenseurs de la justice constitutionnelle en France en promouvant notamment une approche comparatiste du droit constitutionnel.

Pourquoi revenir sur Montesquieu à l'occasion de cet anniversaire ? Parce que vous avez écrit, en 1999, un ouvrage intitulé *Montesquieu le moderne*² dans lequel vous revenez sur sa vie et ses idées, comme sa passion de la liberté ou l'équilibre des pouvoirs. Montesquieu a analysé avec une approche philosophique, comparative et même sociologique la question de la limitation des pouvoirs qui est la raison d'être du constitutionnalisme et le terreau de la liberté.

Tout est dit dans le célèbre Livre XI de *De l'Esprit des Lois* à propos *De la Constitution d'Angleterre* : « La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. [...] elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir ... » et « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »³ L'équilibre des pouvoirs - car Montesquieu n'utilise pas l'expression « séparation des pouvoirs » - est intimement lié à l'esprit de modération de Montesquieu dont vous m'avez dit qu'il vous intéressait particulièrement. S'il y a aujourd'hui un organe de modération au sein de l'équilibre des pouvoirs sous la Vème République, c'est bien le Conseil constitutionnel. A l'origine simple « régulateur de l'activité des pouvoirs publics », le Conseil constitutionnel est devenu un modérateur institutionnel, comme au moment de l'alternance de 1981. Comme d'autres Cours constitutionnelles, il est animé par un esprit « pacificateur »⁴ et le Président Laurent Fabius a souligné la capacité de ses décisions à apaiser le débat⁵.

¹ Professeur, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, Univ Pau & Pays Adour, CNRS, DICE, ILF, Aix-en-Provence, France.

² A. Juppé, *Montesquieu le moderne*, Perrin, Grasset, Paris, 1999, 278 p.

³ Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*, GF Flammarion, Paris, 1979, p. 293.

⁴ Jean Spreutels, Président de la Cour constitutionnelle de Belgique, « La motivation des arrêts de la Cour constitutionnelle de Belgique », § 17, in Actes de la conférence organisée pour le 20e anniversaire de l'ACCPUF, Paris, Novembre 2013, <https://accf-francophonie.org/publication/bulletin-n-13/#ceremonie-solennelle-douverture>.

⁵ Laurent Fabius, Entretien dans l'émission Bonjour chez vous, le 26 novembre 2020, à l'occasion des 10 ans de la QPC, Public Sénat, <https://www.dailymotion.com/video/x7xpung>.

Montesquieu parlait de la modération de différentes façons. Lorsqu'il parlait de la *modération comme d'une vertu humaine*, il constatait une chose : sa rareté. « Par un malheur attaché à la condition humaine, les grands hommes modérés sont rares » disait-il⁶. S'il y a quelqu'un qui peut nous parler de cette exigence de modération, en tant qu'Homme d'État, c'est vous. Parce qu'au-delà de Montesquieu, vous avez dû connaître des situations, la guerre au Rwanda ou plus récemment en Lybie, où rien n'est mesuré, rien n'est tempéré. Lorsque les hommes sont en guerre, ils n'appliquent pas la modération au risque de la perdre.

C'est justement dans un contexte de guerre, de guerre de religion, que les anglais ont inventé la *modération dans le gouvernement*. Celle qu'admire Montesquieu. Celle dans laquelle se trouve la liberté politique. Celle qui favorise le libéralisme.

La balance des pouvoirs et la limitation des prétentions absolutistes du Roi catholique Jacques II résulte de luttes religieuses sanglantes. Elles ont pris fin avec la Glorieuse révolution de 1688 qui a appelé les Hanovre sur le trône britannique. En 1689, ils ont accepté le *Bill of Rights*, qui affirme les droits du Parlement sur ceux du monarque. Cette date marque l'échec de l'absolutisme au Royaume-Uni. Prémices du parlementarisme, le *Bill of Rights* est aussi le point de départ de la souveraineté du *King in Parliament*, du Roi en son Parlement.

A partir de ce « miracle » anglais, Montesquieu identifie la modération comme « l'âme »⁷ du gouvernement aristocratique. Contrairement à la France, les nobles anglais n'étaient pas une « caste »⁸, mais des parlementaires, membre de la Chambre des Lords, aux côtés des membres choisis par le peuple au sein des communes. Ils participaient à un mode de gouvernement mixte qui nécessite de « combiner [...], [...] régler, [...] tempérer, [...] faire agir »⁹ trois puissances : le Monarque, les nobles et le peuple.

Le jeu de pondération entre ces trois puissances permet de guider l'esprit de *modération du législateur*. Il favorise la tolérance et le libéralisme. Plus sage parce qu'il se « trouve toujours entre deux limites »¹⁰, le législateur est plus respectueux de la liberté des sujets. Ce souci de modération a d'ailleurs précédé le XVII^e siècle puisque c'est dans la Grande Charte de 1215 que la proportionnalité des peines chère à Montesquieu et à Voltaire est consacrée.

Aujourd'hui, le fanatisme religieux n'a pas disparu. Il prend la forme du terrorisme : les attentats du métro Saint-Michel en 1995, lorsque vous étiez Premier ministre, ceux du 11 septembre 2001 et du 13 novembre 2015 interrogent l'esprit de modération qui doit guider les Gouvernements, le législateur et les juges. Guantanamo et le procès des attentats du 13 novembre 2015 nous le rappellent.

⁶ Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*, op. cit., p. 282.

⁷ *Ibid.*, p. 147.

⁸ Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Michel Lèvy Frères, Paris, 7^{ème} ed., 1866, pp. 123-124.

⁹ *Ibid.*, p. 189.

¹⁰ *Ibid.*, p. 291.

Malgré l'héritage britannique en termes de régime parlementaire et de libertés, c'est sans doute la question de l'égalité qui distingue le parlementarisme monarchique britannique du parlementarisme républicain français. L'égalité de 1789 n'est pas source de modération. Elle est, selon Montesquieu, l'objet de la principale passion dans une démocratie¹¹ et s'oppose à la modération aristocratique. D'ailleurs, la *common law* anglaise ne favorise pas autant que la loi ou une Constitution formelle cet égal accès aux idées générales propices à rassembler le genre humain que Tocqueville percevait chez les américains et, plus encore, chez les français¹².

Au Royaume-Uni, l'esprit de liberté joue au détriment de l'égalité politique : les citoyens n'élisent, au niveau national, que les députés dont les lois ne font pas l'objet d'un contrôle de constitutionnalité. Depuis le *Brexit*, en dehors du droit de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, il n'y a pas, au Royaume-Uni, d'organe de modération des excès du législateur tel que le Conseil constitutionnel et ce, au nom de la souveraineté Parlement.

En France, la souveraineté va s'exprimer cette année à l'occasion de l'élection présidentielle. Loin de la modération, c'est un moment d'expression des passions exacerbées par les réseaux sociaux et parfois même un moment de violence. Vous avez connu des manifestations d'ampleur lorsque vous étiez en fonction. La meurtrière prise du Capitole l'année dernière montre la fragilité de la frontière entre la manifestation et l'insurrection. De ce point de vue, elle interroge aussi l'esprit de modération des manifestants et des décideurs.

Il y a vingt ans, les tours jumelles tombaient, et ce quelques mois avant l'élection présidentielle de 2002 et l'introduction de l'Euro en France. Aujourd'hui, le Royaume-Uni n'est plus membre de l'Union européenne dont la France va assurer la présidence tournante l'année prochaine. Le risque terroriste est toujours présent. S'y sont ajoutées les restrictions et incertitudes liées au coronavirus et celles liées au climat dans un contexte du « tout numérique ».

Montesquieu définissait la liberté politique comme une « tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté »¹³. Il en parlait dans le contexte particulier de son époque à propos la liberté individuelle. Qu'en est-il de cette « tranquillité d'esprit » aujourd'hui dans un monde globalisé ?

Lorsque les principaux enjeux du XXI^{ème} siècle sont globaux ; lorsqu'ils ne font pas appel à l'esprit de telle ou telle nation, mais concernent l'humanité toute entière, l'humanisme de Montesquieu est d'une particulière actualité. Vous entendre aujourd'hui nous parler de son héritage est donc une grande chance.

¹¹ *Ibid.*, p. 168 et p. 514.

¹² Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, GF Flammarion, Paris, 1981, p. 23.

¹³ Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*, *op. cit.*, p. 294.